

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-0441/PR portant application de l'article 3 du décret n° 92/022 du 27.02.1991 portant institution du Conseil National de la Formation et de l'Emploi.

n° 91-0441/PR

Ministère

Premier ministre, chargé du plan et de l'aménagement du territoire

Date de publication

23 avril 1991

Numéro JO

n° 7 du 15/04/1991

Date du numéro

15 avril 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu les lois constitutionnelles n°77.001 et 77.002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n°77.008 du 30 juin 1977

Vu le décret n°90.0128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement

Vu le décret n°92.022 du 27 février 1991 portant institution du Conseil National de la Formation et de l'Emploi

Sur proposition du Premier Ministre.

Article 1er

En application des dispositions de l'article 3 du décret n°92.022 du 27 février 1991 portant institution du Conseil National de la Formation et de l'Emploi (CNFE), les dispositions suivantes règlent les modalités de fonctionnement du secrétariat technique du CNFE

-
- le représentant des structures de formation des établissements publics sera le Directeur du Centre de Formation de l'Office des Postes et Télécommunications
 - le représentant des organismes privés de formation sera le Directeur de l'Association Nationale de Protection de la Jeunesse.

Article 2

Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

P. le Président de la République P.O Le Directeur de Cabinet

ISMAEL GUEDE HAREDE